

**Décret exécutif n° 15-82 du 17 Joumada El Oula 1436
correspondant au 8 mars 2015 portant
approbation du plan d'aménagement touristique
d'une zone d'expansion et sites touristiques dans
la wilaya d'Adrar.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du tourisme et de
l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423
correspondant au 17 février 2003 relative aux zones
d'expansion et sites touristiques, notamment son
article 12 ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié,
portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Joumada
Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435
correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428
correspondant au 11 mars 2007 fixant les modalités
d'établissement du plan d'aménagement touristique des
zones d'expansion et sites touristiques ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 12 de la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423
correspondant au 17 février 2003, susvisée, est approuvé,
tel qu'annexé à l'original du présent décret, le plan
d'aménagement touristique de la zone d'expansion et sites
touristiques « Tadlest » commune de Timimoun, wilaya
d'Adrar.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 17 Joumada El Oula 1436 correspondant
au 8 mars 2015.

Abdelmalek SELLAL.